

Appel à manifestation d'intérêt

BIEN-ETRE – PREVENTION OU DIMINUTION DE LA PENIBILITE AU TRAVAIL EN ELEVAGE

Identification de projets d'investissement matériel pour diminuer ou prévenir la pénibilité au travail pour des activités directement liées au travail d'élevage (Ovins, Bovins lait et viande, Caprins, Porcins, Aviculture)

Dépôt des candidatures du **19 avril**
au **30 mai 2024**

[Notice détaillée](#)



**ENSEMBLE vos
projets prennent vie**

Table des matières

PREAMBULE	3
1- La compensation agricole collective	3
2- Diminution de la pénibilité au travail et bien être	3
NOTICE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	4
1- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	4
2- Nature de l'aide.....	4
3- Critères d'éligibilité	4
3-1 Nature des candidats	4
3-2 Dépenses éligibles	5
4- Engagements du bénéficiaire	5
5- Modalités de réponse à l'AMI.....	6
6- Conditions de sélection et d'octroi de l'aide suite à l'AMI.....	7
DOSSIER DE CANDIDATURE	9
CRITERES DE SELECTION	13



PREAMBULE

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier des projets qui pourraient **bénéficier d'une aide financière issue de la compensation agricole collective.**

1- LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Dès lors qu'il y a prélèvement de foncier agricole dans les projets d'aménagement, la loi d'avenir *du 13 octobre 2014* prévoit l'introduction de la notion de compensation agricole. Les modalités d'application sont fixées par le décret du *31 août 2016*.

Les mesures compensatoires prévoient une compensation économique et collective. Elles sont distinctes des mesures compensatoires écologiques et des mesures compensatoires individuelles. L'objectif de ce dispositif est d'identifier des mesures ou projets qui pourraient compenser le potentiel agricole perdu sur le territoire et **recréer de la valeur ajoutée pour les agriculteurs et les filières du territoire.** Elles peuvent prendre des formes diverses : Financer un projet agricole local, aider à l'émergence d'une filière, diversifier des marchés et des circuits de commercialisation, etc....

Le candidat est le maître d'ouvrage du projet générateur de compensation et est donc responsable de la mise en œuvre des mesures. La chambre d'agriculture du Loiret, au travers de cet AMI intervient **pour recenser et repérer des projets pouvant bénéficier des aides générées par la compensation.**

2- DIMINUTION DE LA PENIBILITE AU TRAVAIL ET BIEN ETRE

Les projets ciblés dans le cadre de cet AMI concerne la **filière élevage** du Loiret et s'inscrit dans la démarche multi partenariale « Osons l'élevage » qui a pour ambition de **maintenir et de développer les structures de polyculture-élevage** dans le Loiret. Réduire la pénibilité et améliorer le bien-être au travail des éleveurs est une thématique qui va dans le sens de cette ambition.



NOTICE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1- OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt est destiné à **identifier et faire émerger des projets d'investissement matériel pour diminuer ou prévenir la pénibilité au travail** des éleveurs pour des activités directement liées au travail d'élevage.

Les filières **bovins lait et viande, ovine, avicole, caprine et porcine** sont concernées.

Les projets identifiés au moyen de cet AMI pourront être présentés en Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La CDPENAF valide l'affectation des fonds générées par la compensation agricole collective. Dans la mesure où les projets seront acceptés par la commission, ils pourront bénéficier d'une aide via la compensation agricole collective

2-NATURE DE L'AIDE

Une **enveloppe globale** à hauteur de **65 000 €** issue de la Compensation Agricole Collective pourra être mobilisée pour financer les projets sélectionnés et validés en CDPENAF.

- **L'aide ne pourra pas aboutir à plus de 80% des dépenses éligibles** en hors taxes, **toutes aides cumulées**, ce qui suppose un autofinancement minimal à hauteur de 20% des dépenses éligibles par le porteur de projet. Le taux d'aide se situera entre **60 et 80% selon la nature des investissements retenus et le nombre de dossiers reçus**.
- Aide attribuée au(x) lauréats de l'AMI **après validation du choix des candidats et du taux d'aide proposé par la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers**.

3-CRITERES D'ELIGIBILITE

3-1 Nature des candidats

Cet appel manifestation d'intérêt **est ouvert aux** :

- Eleveurs de bovins lait ou viande, ovins, caprins, porcins ou aviculteurs à titre professionnel, regroupés en collectif ou porteurs de l'investissement bénéficiant à plusieurs exploitations,
 - Structures ou associations d'éleveurs.
- ▶ Le siège d'exploitation ou le site de l'élevage des porteurs de projet doit être localisé dans le Loiret. S'il s'agit d'une structure ou association portant l'investissement, au moins 80% des adhérents doit avoir leur siège d'exploitation dans le Loiret.



- ▶ Personne morale ou structure juridique collective privée, étant à jour des versements fiscaux et sociaux et possédant une situation financière saine.

A noter que **le critère de label ne sera pas pris en compte** dans la sélection des candidats éligibles.

3-2 Dépenses éligibles

Ne sont considérés comme éligibles **que les investissements matériels**.

- La subvention d'investissement a pour objet de financer l'acquisition de matériels **à caractère innovant pour le territoire et/ou la filière concernés**, permettant de réduire la pénibilité pour l'exploitant de tâches répétitives directement liées au travail d'élevage.
- Le matériel devra être utilisé plus d'une fois dans l'année pour chaque exploitation concernée.
- Le matériel d'occasion pourra être financé à la condition que le projet d'investissement soit argumenté et le choix de l'occasion justifié par un contexte particulier et que le matériel n'ait pas bénéficié lors du premier achat d'une aide à l'acquisition.
- Dans le cas où plusieurs demandes pour le même type de matériel sont reçues, il n'est pas exclu la possibilité de financer plusieurs investissements en fonction de la justification de la demande et de l'adéquation avec les critères d'éligibilité des bénéficiaires et de la grille de sélection.

Ne sont pas considérés comme éligibles les matériels qui pourraient faire l'objet d'une location à des fins de prestation auprès des éleveurs ainsi que les petits équipements de transport de charge (brouette, remorque pour caisses) et EPI.

Tous les coûts admissibles seront étayés de pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits après versement de l'aide.

4- ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- ▶ Respecter l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt (*point 1*);
- ▶ S'engager sur au moins 5 ans à maintenir l'utilisation collective présentée dans le dossier pour l'investissement, qu'il soit porté par une structure ou en copropriété.
- ▶ Accepter **une communication active*** autour de l'investissement aidée pour que le retour d'expérience bénéficie à un maximum d'éleveurs (bénéfice collectif).
- ▶ Le dossier de réponse à l'AMI doit être soumis de façon complète (y compris les pièces associées) dans les délais impartis.

* **La communication active pourra prendre la forme suivante :**

- Dans **l'année suivant** l'investissement :



- Une vidéo et/ou un article présentant l'utilisation du matériel sur exploitations
- Participation à une journée porte-ouverte ou à une réunion à destination des éleveurs du Loiret avec témoignage sur l'utilisation du matériel.
- **Dans les 3 ans** après l'investissement :
 - Retour d'expérience sur l'utilisation dans la durée (questionnaire ou témoignage).

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité et les candidats ne souscrivant pas aux engagements demandés seront écartés du processus de sélection.

5-MODALITES DE REPONSE A L'AMI

La réponse à l'AMI doit comprendre à minima :

- Présentation de la structure/ des exploitants et de son/leur secteur d'activité (marché, productions, ..)
- Présentation du/des porteurs de projet.
- Localisation des élevages bénéficiaires de l'investissement
- Présentation de l'investissement démontrant l'intérêt pour le bien-être de l'éleveur et la diminution de la pénibilité au travail

Le **dossier de candidature** est fourni dans la deuxième partie de ce document.

Les dossiers de candidature sont à renvoyer complets au plus tard **le 30 mai 2024**, par voie électronique ou postale (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse.

Pour un envoi par voie électronique :

Katia.couette@loiret.chambagri.fr

Demander un accusé de réception et de lecture

Pour un envoi postal :

Chambre d'agriculture du Loiret –
SDECF

13 avenue des Droits de l'Homme
45921 Orléans cedex 9

Tout complément d'information relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt peut être demandé à la Chambre d'agriculture.

Votre interlocuteur est :



Katia COUETTE

Chargée de projets
Développement territorial et urbanisme
Service Développement économique, Compétitivité et Filières
13 Avenue des Droits de l'Homme
45921 Orléans cedex 9

02 38 71 95 06 - 06 71 58 30 87

www.loiret.chambres-agriculture.fr

Dans le cas où l'enveloppe globale ne serait pas consommée par les projets déposés au 30 mai, il pourra être envisagé une prolongation ou un renouvellement de l'AMI.



Appel à Manifestation d'Intérêt –Prévention ou diminution de la pénibilité en élevage – Avril-mai 2024

Chambre d'agriculture du Loiret
13, av. des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS cedex 9
02 38 71 91 10

6- CONDITIONS DE SELECTION ET D'OCTROI DE L'AIDE SUITE A L'AMI

6.1- Dispositif et acteurs

A l'issue de la date de clôture de dépôt des candidatures, chaque dossier sera examiné au travers du dossier écrit de candidature et d'une grille de sélection (cf Annexe) : présélection des dossiers par la Chambre d'agriculture sur la base du dossier écrit dûment complété.

La MSA pourra être sollicitée à ce stade pour son expertise en matière de bien-être au travail. Un expert de cet organisme pourra être amené à aller sur site pour juger de l'adéquation du matériel avec l'utilisation envisagée dans le contexte des exploitations concernées.

- ▶ Les dossiers présélectionnés seront examinés par **un comité de sélection** composé de représentants :
 - De la Direction Départementale des Territoires, représentant de Madame la Préfète et de la CDPENAF
 - De la Chambre d'agriculture du Loiret au travers de 2 élus
 - D'un représentant du ou des maîtres d'ouvrage porteurs de compensation agricole collective
 - D'un représentant de la MSA en sa qualité d'expert

D'autres membres pourront être intégrés pour leur expertise sur la filière concernée par le matériel (bovin, ovin ou aviculture...).

- ▶ Le comité de sélection valide sur la base de la pré-analyse technique des services de la chambre d'agriculture du Loiret (*complétude du dossier, adéquation avec l'appel à projet, grille de notation...*). **Les porteurs de projet sélectionnés pourront éventuellement être appelés à présenter leur projet en jury constitué par le comité de sélection.**

Les décisions sont prises sur des critères objectifs d'adéquation de l'investissement avec l'utilisation projetée et de l'organisation de l'utilisation du matériel pour le bénéfice du plus grand nombre d'exploitation, ainsi que des notes obtenues via la grille de sélection.

Le comité se réserve la possibilité de ne retenir qu'un nombre limité de lauréats ou aucun en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus. Le comité décide des projets qui sont finalement retenus **dans la limite de l'enveloppe financière disponible.**

6.2- Principe de la grille de sélection

Seuls les dossiers reçus complets au 30 mai 2024 seront examinés.

La grille de sélection des projets candidats à la compensation agricole collective doit permettre d'accompagner la sélection des projets répondant aux objectifs du Loiret en matière de



compensation agricole collective et de réduction de la pénibilité du travail en élevage. Elle permet de juger la pertinence du projet **au moyen de plusieurs critères** :

- ▶ Son impact en matière de bien-être au travail pour l'éleveur pour les tâches directement liées à l'élevage,
- ▶ Son caractère innovant pour le territoire et la filière concernée.

La sélection des projets se fait sur la base d'une notation à partir de critères inscrits dans la grille. Cette grille contribue à l'attribution d'une note. Les projets seront classés selon la note obtenue. Les projets avec une note trop basse ne seront pas présélectionnés. L'ensemble des candidatures présélectionnées sera étudié par le comité technique.

6.3- Dépôt des dossiers

AMI ouvert du 19 avril au 30 mai :
DATE LIMITE DU DEPOT de dossier, 30 mai 2024 par mail et courrier.

Les candidats, porteurs de projet seront notifiés des suites données à la demande, **au plus tard dans les 2 mois suivant la date limite du dépôt du dossier par mail ou courrier postal.**

En fonction du nombre de dossiers reçus au 30 mai, il pourra être envisagé une prolongation exceptionnelle de la date de retour, prolongation qui fera l'objet d'une information spécifique si il y a lieu.

6.4- Suite de l'AMI

Les projets retenus par le comité de sélection **seront présentés en CDPENAF** pour valider la possibilité de financement des investissements via la compensation agricole collective et le pourcentage d'aide en fonction de la nature du matériel.

Après validation, **une convention sera signée** entre le maître d'ouvrage porteur de compensation agricole collective, apporteur de l'aide financière et le porteur de l'investissement ainsi identifié.

Cette convention recouvrira les aspects suivants :

- Montant et modalités de versement de l'enveloppe de compensation collective,
- Engagements respectifs.

Le **délai entre l'identification des bénéficiaires de la compensation et le versement des aides** dépendra du calendrier de passage en CDPENAF (une commission par mois) et le temps incompressible de signature de la convention de versement de l'aide. Le versement de l'aide se fait sur présentation de facture acquittée.

EN ANNEXES : Critères de sélection



DOSSIER DE CANDIDATURE



Appel à manifestation d'intérêt

BIEN-ETRE – LUTTE CONTRE LA PENIBILITE AU TRAVAIL EN ELEVAGE



Identification de projets d'investissement matériel pour diminuer ou prévenir la pénibilité au travail pour des activités directement liées au travail d'élevage (Ovins, Bovins lait et viande, Caprins, Porcins, Aviculture)

IDENTIFICATION DU PROJET

FILIERE D'ELEVAGE CONCERNEE : Bovin lait Bovin viande Ovin Aviculture Caprin Porcins

INTITULE DU PROJET D'INVESTISSEMENT :

COUT TOTAL HT DE L'INVESTISSEMENT :

DEMANDEUR

► **Nom du porteur de projet (raison sociale) :**

Adresse (siège social) :

Numéro de SIRET :

Code APE :

Forme juridique :

Nombre de salariés :

► **Identité du représentant légal :**

Identité :

Fonction

Téléphone :

Courriel :

► **Personne en charge du dossier (si différent du représentant légal) :**

En qualité de :

Téléphone :

Courriel :

ECHÉANCIER

Période/date prévisionnelle de l'investissement :

Date/période de mise en œuvre :

DESCRIPTIF DU PROJET



Appel à Manifestation d'Intérêt –Prévention ou diminution de la pénibilité en élevage – Avril-mai 2024

Chambre d'agriculture du Loiret
13, av. des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS cedex 9
02 38 71 91 10

▶ **Localisation du projet et nombre d'élevages concernés :**

Préciser le cas échéant la localisation de l'ensemble de éleveurs concernés par le projet, le nombre d'UGB par élevages concernés)

▶ **Exposé des motifs :**

Indiquer les éléments permettant d'apprécier la demande (éléments de contexte, objectifs ; présentation de la structure/des élevages, l'historique d'activité, le fonctionnement global, l'état de la filière agricole concernée le cas échéant...)

▶ **Résumé descriptif du projet objet de la demande de financement :**

(Présenter les objectifs du projet, l'effet sur le bien-être au travail, description de la tâche soulagée et le caractère innovant pour les exploitations concernées ou le territoire, préciser le cas échéant l'intégration du projet dans un projet global tel le développement de l'exploitation...)

Etudes ou expertises conduites pour le choix de l'investissement :

▶ **Partenaires associés au projet le cas échéant :**



► **Stratégie d'évolution et résultats attendus :**

Détailler les résultats attendus et résumer l'impact du projet, expliquer la viabilité/pérennité du projet s'il y a lieu ; résumer les forces et faiblesses du projet..)

► **Nature exacte des investissements :**

(Intitulé du/ des devis)

-
-
-

► **Une demande de subvention via d'autres dispositifs est-elle envisagée/en cours :**

Oui

Non

FONCTIONNEMENT ENVISAGE :

*(Expliciter en particulier la mise en place de l'aspect collectif - **Note annexe éventuellement**)*

A

, le

Signature du Candidat, maître d'ouvrage :

Merci de cocher les pièces fournies



- Dossier de candidature **complété et signé**
- Certificat d'immatriculation avec n° de SIRET
- Attestation MSA
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA
- Plan de financement (*Accord prêt bancaire s'il y a lieu et des décisions des différentes sources de financement*)
- Dernier bilan et compte de résultat
- Attestation sur l'honneur de régularité en matière de cotisations fiscales et sociales
- Devis des fournisseurs ou factures
- Tout document précisant la contribution aux critères de la grille de sélection.
- Copies des études réalisées s'il y a lieu

Pour les associations et autres groupements

- Statuts
- Rapport d'activité approuvé le plus récent (le cas échéant)

Merci de lister les pièces jointes complémentaires ajoutées au dossier,.

-
-
-

« Les informations recueillies dans le cadre du dossier de candidature seront communiquées pour partie aux membres du comité de sélection (cf page 7- DDT ; CA45 ; MSA...) et serviront **exclusivement** dans le cadre de ce dispositif. Pour toute question sur le traitement de vos données personnelles, vous avez la possibilité de vous adresser au Délégué à la protection des données de la Chambre d'agriculture du Loiret, par mail, à protection-donnees@loiret.chambagri.fr ».



CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection permettent de sélectionner et classer les projets reçus et de les prioriser dans les limites de la dotation de 65 000 € issue de la compensation agricole collective.

I- RESPECT DES OBJECTIFS DE L'AMI ET DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE		
Critères	Justifications	PJ
1.1- Date de dépôt du dossier	Pour les investissements de mêmes types, un classement par ordre d'arrivée pourra être appliqué. Les dossiers hors limite ne seront pas examinés	
1.2 –Porteur de projet Impact collectif	Collectif (Association, CUMA...) – Nombre de bénéficiaires du matériel aidé	
	Co -propriété – Nombre de bénéficiaires du matériel aidé	
	Achat en individuel- Circulation/prêt du matériel sur plusieurs exploitations (description de l'utilisation)	
	Achat en individuel – Adhésion du porteur de projet à une structure collective	
	Caractère partenariale du projet	
1.3 –Localisation des exploitations concernées	Proximité géographique : Projet candidat à proximité du secteur ou des secteurs fragilisés par la consommation des terres agricoles	

II- NATURE DU PROJET : CARACTERE INNOVANT, IMPACT SUR LA PENIBILITE AU TRAVAIL		
Critères	Justifications	PJ
2.1- Nature innovante	Le matériel est-il déjà déployé dans des exploitations : <ul style="list-style-type: none"> - De France - Du Loiret - En proximité du territoire - Déjà un matériel identique dans les exploitations concernées par l'investissement. 	
	Expertise conduite pour le choix du matériel	
2.2 –Impact sur la pénibilité au travail	Description de la tâche soulagée	
	Nombre d'utilisation annuelle du matériel/élevage	
	Achat en individuel- Circulation/prêt du matériel sur plusieurs exploitation	
	Nombre d'éleveurs utilisateurs concernées par l'investissement	

III- IMPACT SUR LA FILIERE CONSIDEREE		
Critères	Justifications	PJ
3.1- Filières de production du ou des investissements présentés	Filière Bovin Lait, Bovin Viande ; Filière Ovine ou filières avicole : Priorisation sur les filières avec une nécessité de renouvellement plus importante	
3.2 –Taille des élevages	Nombre d'UGB/élevage Classement RSD ou ICPE	
	Nombre de salariés impactés	

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Chambre d'Agriculture du Loiret

Service Développement
Economique Compétitivité
Filière

13 avenue des Droits de
l'Homme

Cité de l'Agriculture

45921 ORLEANS CEDEX 09

VOTRE INTERLOCUTRICE pour l'AMI

Katia COUETTE

katia.couette@loiret.chambagri.fr

02 38 71 95 06

www.loiret.chambagri.fr

